



Canton de SCIEZ

Haute-Savoie

Arrondissement de THONON LES BAINS

ARRETE N° 2021_AU_18 PRESCRIVANT LA MODIFICATION n° 4 du PLAN LOCAL D'URBANISME Zone N en Ne – Lieudit « Sous Bézière »

Le Maire de Boège,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L. 153-37 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des 3 Vallées approuvé le 19/7/2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la **délibération** du conseil municipal en date du **12/10/2005 ayant approuvé le PLU** et la délibération du 15 mai 2006 et celles du 29 novembre 2012 ayant approuvé respectivement la modification n° 1 et la **Modification n° 2** et Révision Simplifiée n° 1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2015 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de BOËGE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/2/2018 procédant à la fusion des procédures de mise en compatibilité (déclaration de projet) et de modification n° 3 (logements sociaux) du PLU de la Commune de Boège, approuvées le 6/11/2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9/4/2019 ayant approuvé la modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de BOËGE (modification Opération d'Aménagement accès « Les Biolles »),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021 ayant approuvé la modification n°3 du PLU de la Commune de BOËGE (modification accès secteur « Les Muds »).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 autorisant Madame le Maire à prescrire la modification n° 4 du PLU et à en définir les modalités de la concertation ;

- **CONSIDERANT** que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de classer en zone Ne la parcelle où sont installés les services de l'Équipement au lieudit « Sous Bézière » et de prévoir à la page 58 du règlement une légère modification insérant, en plus des « travaux, ouvrages techniques et installations, **les bâtiments** d'intérêt général..... »,

- **CONSIDERANT** que cette modification n'a pas pour effet de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

- **CONSIDERANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

- **CONSIDERANT** que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ;

- **CONSIDERANT** en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

- **CONSIDERANT** que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;



Canton de SCIEZ

Haute-Savoie

Arrondissement de THONON LES BAINS

- **CONSIDERANT** que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de MODIFICATION n° 4 du PLU de BOËGE est prescrite pour :

- classer en zone Ne la parcelle où sont installés les services de l'Équipement au lieudit « Sous Bézière » et prévoir à la page 58 du règlement une légère modification insérant, en plus des « travaux, ouvrages techniques et installations, les bâtiments d'intérêt général..... »,

Article 2 : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public selon les modalités ci-dessous définies :

❖ **mise à disposition du public du projet de modification n° 4 du PLU de BOËGE**, d'une adresse mail dédiée aux courriers dématérialisés : dgs@boege.fr et d'un registre papier permettant au public de faire ses observations en Mairie de BOËGE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE, du :

MARDI 2 NOVEMBRE 2021 au JEUDI 2 DECEMBRE 2021

aux heures d'ouverture soit : le **lundi de 18 h 00 à 20 h 00 ;**

du **mardi au vendredi de 9 h à 11 h 30 ;**

et le **vendredi après-midi de 14 h à 16 h 30 ;**

- affichage en Mairie de BOËGE, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,

- insertion de cet avis sur le site www.boege.fr,

- publication de cet avis dans la presse locale.

Article 3 : le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

Article 4 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 6 : A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait à Boège le 5 octobre 2021

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint, J.P. MUSARD

